

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MERCREDI 02 FEVRIER 2022

DELIBERATION	N°06/02-02-2022/297
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Membres Titulaires présents	:	31
Pouvoirs	:	09
Quorum	:	21
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Présents : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, LANFRANCHI Marie-Eugénie, LEANDRI Marc, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick, SIMONI Barthélémy, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu.

Pouvoirs : Mmes, MM.

BALDASSARI Nicolas à GIOVANNI Auguste, CECCARELLI Laurent à MAURIZI Jean-André, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à MARTELLI Marina, FRASSATI Jeanne à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à FAGGIANELLI François, TROJANI Paul à MICHELI Virginie, VESPERINI Nunzia à CASTELLI Jean-François, VOLPI Nathalie à ALBERTINI Jean-Louis.

OBJET :

Délégation de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau

Conformément aux termes du Chapitre 2 - Section 1 - Article 2.1.3 du règlement intérieur en vigueur, l'Assemblée Générale a décidé de déléguer au Bureau, instance consultative, des compétences toutes relatives à son administration et à son fonctionnement courant.

La présente délibération en fixe les limites et notamment la durée, les attributions déléguées et les conditions dans lesquelles la délégation doit être éventuellement exercée, et statue sur une liste d'actes ou de décisions qui peuvent faire l'objet d'une telle délégation.

Considérant l'installation des membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse à l'occasion de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2021 ;

Considérant l'élection de M. Jean DOMINICI au poste de Président de la CCI de Corse, actée par délibération n°01/25-11-2021/283 ;

Vu l'article L712-1 du code du commerce :

« Elle (l'Assemblée Générale) peut déléguer aux autres instances de l'établissement des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant. »

.../...

MANDATURE 2021 - 2026

DELEGATION DE COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU BUREAU

REFERENCES	OBJET	OBSERVATIONS
RI CCIC/ Art 4.4.3.5	Délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public	AOT non exclusives et/ou non constitutives de droits réels uniquement.
RI CCIC/ Art 4.4.4.2	Abandon de créances	Montant inférieur à 5 000 € HT
L.710-1 / R.711-74 et 74-1 A. 711-4	Transactions : Article 5.3.1- section 4- chapitre 5 du RI	Montant inférieur à 40 000 € HT ou dont l'objet est confidentiel
RI CCIC/ Art 4.4.5.1	Octroi de subventions ou de garanties à des tiers	Montant inférieur à 40 000 € HT
Loi n°2000-321 Décret n°2006-887	Individualisation des soutiens financiers aux Unions Comerciales	Montant inférieur à 40 000 € HT
	Individualisation des soutiens financiers aux Offices de Tourisme	Montant inférieur à 40 000 € HT
	Individualisation des concours divers aux tiers et/ou ressortissants	Montant inférieur à 40 000 € HT
RI CCIC/ Art 1.3.2	Désignations / Représentations de la CCI dans les organismes extérieurs	
D. 711-67-3	Tarifification des prestations de la CCI	
Programmes opérationnels PDM	Engagement des actions et partenariats inscrits dans le programme stratégique de la CCI et dans son Plan de Mandat	Opérations inscrites au budget annuel
Conventions de Partenariat	Conventions sans contrepartie financière	
	Conventions avec contrepartie financière	Montant inférieur à 40 000 € HT

Vu le Règlement Intérieur de la CCI de Corse en vigueur à compter du 29 juillet 2021, et notamment :

- Les dispositions du Chapitre 2 - Section 1 - Article 2.1.3 qui instaure le principe des délégations de compétences de l'Assemblée Générale au Président ou au Bureau de la CCI, relatives à son administration et à son fonctionnement courant ;
- Les dispositions du Chapitre 2 - Section 4 - Article 2.4.6 qui dispose que le Bureau peut, dans les domaines et conditions prévus par le code de commerce et selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur, recevoir de l'Assemblée Générale une ou plusieurs délégations de compétences relatives à l'administration et au fonctionnement courant de la CCI ;

Sur proposition du Président,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse approuve les délégations de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau, dans les conditions prévues par les textes susvisés, et dans les domaines figurant dans le tableau ci annexé.

Bastia, le 02 février 2022

Le Président

Jean DOMINICI

P.J. :

Tableau des délégations de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau